

REUNION DU BUREAU DU 18 MAI 2018

DELIBERATION N°B18/060

Convention opérationnelle entre la Commune de Pélussin et l'EPORA ZAC Notre Dame

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du montant prévisionnel de l'acquisition foncière d'un montant de 320 000 € HT et de la revente envisagée, à 100 % du prix de revient, à la Commune de Pélussin ou à un opérateur,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la Commune de Pélussin et l'EPORA, relative au site « ZAC Notre Dame »,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Alain KERHARO

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

24 MAI 2018

